

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction à un adjoint signé par le Maire le 31 mars 2026 donné à M. THIERRY NEUVILLARD ;

Vu la demande reçue par le service technique communal le 5 septembre 2026, représenté par M. NICOLAS MARSAUDON, qui demande l'autorisation de faire des travaux d'élagage avenue des Pins, avenue de l'Hôtel de Ville et place de l'Église.

Considérant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage auront lieu avenue des Pins, avenue de l'Hôtel de Ville et place de l'Église à compter du 6 octobre 2026 pour une durée de 20 jours.

Le chantier d'élagage nécessite un empiètement sur la chaussée avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sur les avenues de l'Hôtel de Ville, des Pins et place de l'Église.

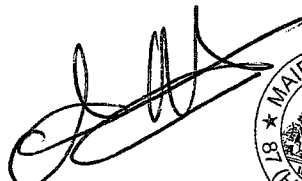
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins du service technique communal. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département de Ambazac,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

NANTIAT le 6 octobre 2026

P/Le Maire l'adjoint par délégation


Thierry NEUVILLARD

